



**Direction Générale Adjointe en
Charge de la Solidarité**

Le Président du Conseil Départemental du Nord

**Direction Territoriale de Prévention
d'Action Sociale du Douaisis**

Tél. : 03.59.73.34.67 ou 03.59.73.34.68

Fax : 03.59.73.31.69

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 9 février 2021 relatif à l'agrément de Madame Sylvie MEGUELATI.

Vu la demande déposée par Madame Sylvie MEGUELATI domiciliée 54 Allée des Pâquerettes 59553 CUINCY, dans l'objectif d'être agréée pour l'accueil à son domicile, à titre onéreux, d'une 2^{ème} personne âgée ou adulte en situation de handicap ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du 12 décembre 2023.

Considérant que la procédure d'agrément a permis de constater que Madame Sylvie MEGUELATI peut héberger 2 personnes âgées ou adultes en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sylvie MEGUELATI domiciliée 54 Allée des Pâquerettes 59553 CUINCY est agréée pour accueillir, à son domicile et à titre onéreux, au maximum 1 personne dans 1 chambre située au 1^{er} étage côté jardin, et au maximum 1 personne située au 1^{er} étage côté rue.

Le reste demeure inchangé

ARTICLE 12 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Sylvie MEGUELATI domiciliée 54 Allée des Pâquerettes 59553 CUINCY.

ARTICLE 13 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 14 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 15 : Le Responsable du Pôle Autonomie près le Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 20 décembre 2023
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Céline DABLEMONT
Responsable Pôle Autonomie